

Le Crédit D'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) s'applique aux dépenses d'isolation du logement ou d'équipements qui permettent de réduire sa consommation d'énergie. Pour en bénéficier, les travaux doivent concerner votre habitation principale, que vous en soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.

→ [Voir le site officiel relatif au CITE](#)

Conditions à respecter

Logement concerné

Le logement doit être votre [habitation principale](#) et être achevé depuis plus de 2 ans (à la date du début des travaux).

Date des travaux

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses payées jusqu'au 31 décembre 2019.

Travaux concernés

Les travaux doivent être faits par une entreprise qui réalise la totalité des travaux ou qui en sous-traite une partie à une autre entreprise. Pour certains travaux, l'entreprise doit être [certifiée "RGE"](#) :

Liste non exhaustive:

- Chaudière à très haute performance énergétique (sauf celles fonctionnant au fioul)
- Matériaux d'isolation thermique (hors fenêtres ou portes)
- Équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec une source d'énergie renouvelable
- Pompes à chaleur autre que air/air
- Diagnostic de performance énergétique, quand il n'est pas obligatoire (1 par logement par période de 5 ans)
- Remplacement de fenêtres en simple vitrage par des fenêtres en double vitrage
- Dépose d'une cuve à fioul.

Montant du crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt représentant 30 % des dépenses.

Ces dépenses sont toutefois plafonnées à :

- 8 000 € pour une personne seule
- 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune
- le plafond est majoré de 400 € par personne à charge (200 € par enfant en résidence alternée).

Ce plafond s'apprécie sur une période de 5 années de suite.

Par exemple, pour le crédit d'impôt 2019, le plafond s'applique aux dépenses réalisées entre 2015 et 2019.

Déclaration

Conservez vos justificatifs car l'administration fiscale peut vous les réclamer (facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux/équipements et réalisé les travaux). Si le crédit d'impôt dépasse le montant d'impôt que vous devez payer, l'excédent vous est restitué.

Pour effectuer votre [déclaration de revenus](#), vous pouvez consulter les documents suivants :

- [Notice explicative](#)
- [Brochure pratique de l'impôt sur le revenu](#)
- [Dépliants d'information](#)

Vous devez faire votre déclaration en ligne si votre revenu fiscal de référence est supérieur à 15 000 € et que vous avez un accès internet.

NB : le CITE est cumulable avec [l'éco-prêt à taux zéro](#) sans aucune condition de ressources.
